



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3523**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Plan de cession - Habitat social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes (IRA) de 6 lots dans les immeubles en copropriété situés 30 rue François Garcin et 19 rue Etienne Dolet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3523**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Plan de cession - Habitat social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes (IRA) de 6 lots dans les immeubles en copropriété situés 30 rue François Garcin et 19 rue Etienne Dolet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine et pour les biens ne présentant plus d'utilité, ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la SA d'HLM IRA, 6 lots dans les immeubles en copropriété situés 30 rue François Garcin et 19 rue Etienne Dolet, cadastrés respectivement AO 33 et AP 69, à Lyon 3°.

**II - Biens concernés**

Il s'agit :

- pour l'immeuble du 30 rue François Garcin, du lot n° 4 constituant un appartement d'environ 48 m<sup>2</sup> et les 53/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, des lots n° 39 et 33 constituant respectivement une cave et un grenier et 1/1 000 des parties communes générales attaché à chacun de ces lots,

- pour l'immeuble du 19 rue Etienne Dolet, du lot n° 68 constituant un appartement de 53 m<sup>2</sup> environ et les 24/1 006 des parties communes générales attachés à ce lot, des lots n° 75 et 86 constituant respectivement une cave et un grenier et aucun tantième des parties communes générales attaché à ces lots.

La cession de l'ensemble de ces lots est en lien avec celle de l'immeuble du 32 rue Saint-Michel, lequel fera l'objet d'une cession ultérieure. Elle s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble de réalisation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, afin de proposer une offre complémentaire de logements spécifiques.

Aux termes du compromis qui a été établi, la cession de ces lots interviendrait au prix de 38 400 €, concernant l'immeuble du 30 rue François Garcin et au prix de 44 650 €, concernant l'immeuble du 19 rue Etienne Dolet, l'ensemble de ces lots étant cédé libre de toute location ou occupation.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur. Cependant, compte tenu de la mission d'intérêt général assumée par la SA d'HLM IRA, s'engageant dans le cadre de cette opération à réaliser un programme de logements sociaux spécifiques, ces montants de cession se justifient par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de la DIE du 12 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant global de 83 050 €, à la SA d'HLM IRA, réparti pour la somme de 38 400 € de 3 lots dans l'immeuble en copropriété situé 30 rue François Garcin à Lyon 3° et pour un montant de 44 650 € de 3 lots dans l'immeuble en copropriété situé 19 rue Etienne Dolet à Lyon 3°, dans le cadre d'une offre de logements spécifiques.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 37 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O4505.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 83 050 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 20 922,51 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**